

## CONSEIL MUNICIPAL

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23 JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 23 janvier 2020** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 24 Conseillers sont présents
  - 7 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
  - 1 Conseiller est absent excusé pour partie
  - 1 Conseiller est absent excusé

Secrétaires de séance : Stéphane CHAUMET et Gilles DESFORGES

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 37

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Modifications des tarifs 2019 - 2020

Lors de ses séances du 24 janvier 2019 et du 5 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé les tarifs 2019 et 2020 de l'occupation du domaine public joint en annexe.

Cette délibération prévoyait un tarif de 5,10 € par mois pour les chevalets installés par les commerces sédentaires.

Or, sur le secteur de la Gare, en pleins travaux, certains commerces n'ont plus de visibilité pour leur chevalet, comme suite à l'installation de barrières et panneaux de chantier.

# A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la gratuité de l'occupation du domaine public pour les chevalets installés sur ledit domaine par les commerçants situés « avenue de la Gare » à Brignais durant la période des travaux du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020

### **SERVICES MUNICIPAUX**

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette

participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Les conventions actuelles de participation en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) arrivaient à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le CDG69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant mandaté le CDG69 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à une convention de participation, conclue dont la durée est de 6 ans.

Le conseil d'administration, par une délibération n°2019-42 soumise à son approbation a autorisé le Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du Comité technique. Les conventions de participation sont annexées à cette délibération.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG69.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent signer avec le CDG69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

## A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2018-61 du 8 octobre 2018 décidant l'engagement du CDG69 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la (ou leur) conclusion au CDG69,

Vu la délibération n°2019-42 du 1er juillet 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 novembre 2018,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Brignais d'adhérer à la convention de participation en sante et/ou en prévoyance pour ses agents,

- approuve la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG69 et autorise Monsieur le Maire à la signer
- adhère à la convention de participation portée par le CDG69 pour le risque prévoyance
- maintient les seuils de participation financière mensuelle ci-après pour les agents ayant souscrit à un contrat de prévoyance dans le cadre de cette convention de participation :

Tranches Base brute de cotisation salariale	Montant de participation mensuel brut attribué	
0 € à 500 €	2,10 €	
500 € à 1 000 €	5,25 €	
1 001 € à 1 350 €	7,35 €	
1 351 € à 1 600 €	8,40 €	
1 601 € à 1 750 €	9,45 €	
1 751 € à 2 000 €	10,50 €	
2 001 € à 2 200 €	11,55 €	
2 201 € à 2 500 €	12,60 €	
2 501 € à 2 700 €	14,70 €	
2 701 € à 3 000 €	15,75 €	
3 001 € à 3 200 €	16,80 €	
3 201 € à 3 500 €	17,85 €	
3 501 € à 4 000 €	18,90 €	
4 001 € à 5 000 €	23,10 €	
5 001 € à 5 500 €	25,20 €	
A partir de 5 501 € et au-delà	29,40 €	

- valide le versement de la participation financière fixée à l'article 3 :
  - o aux agents titulaires et stagiaires de l'établissement, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité,
     qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG69

- dit que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents
- choisit, pour le risque « prévoyance » avec le niveau de garantie suivant : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) et à 47,5 % du régime indemnitaire pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)
- approuve:
  - le taux de cotisation fixé à 0,84 % pour le risque prévoyance et accepte que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%
  - le paiement au CDG69 d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 251 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## Rappel de la définition des frais :

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

<sup>-</sup> dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – articles 64131 et 64111 du budget principal de la Ville de Brignais - exercices 2020 et suivants

#### MANDAT SPÉCIAL

Remboursement des frais de déplacement pour une mission à Paris

Dans le cadre des activités du Conseil municipal junior et à la suite de l'invitation du député de circonscription, Monsieur Thomas GASSILOUD, le service action éducative a organisé une visite de l'Assemblée Nationale à Paris pour les 20 jeunes élus du Conseil municipal junior.

A cette occasion, Monsieur Jean-Pierre BAILLY, adjoint au scolaire, à l'animation et à la vie associative, Mme Martine RIBEYRE, adjointe à la prévention, à la sécurité et à l'administration générale et Mme Geneviève NAVARRO, conseillère municipale déléguée à la citoyenneté et au Conseil municipal junior ont accompagné le groupe de jeunes élus du Conseil municipal junior le samedi 16 novembre 2019, à Paris.

Dans le cadre de cette mission, Monsieur Jean-Pierre BAILLY et Madame Martine RIBEYRE ont été amenés à avancer des frais de déplacements.

L'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

## Par 29 voix pour et 2 non-participations au vote, le Conseil municipal :

- accorde aux deux élus concernés (Martine RIBEYRE et Jean-Pierre BAILLY) un mandat spécial pour un déplacement à Paris, dans le cadre des activités du Conseil Municipal Junior (CMJ) et à la suite de l'invitation du député de circonscription, Monsieur Thomas GASSILLOUD, pour une visite de l'Assemblée Nationale à Paris pour les 20 jeunes élus du CMJ
- accepte le remboursement des frais de déplacement selon les modalités suivantes :
  - o pour Madame Martine RIBEYRE, les frais afférents à ce déplacement à l'appui des justificatifs de dépenses fournis, à savoir pour le parking : 21,15 €
     Soit la somme de vingt et un euros et quinze centimes, par chèque sur le compte de la régie d'avance des frais de déplacement des élus
  - o pour Monsieur Jean-Pierre BAILLY, les frais afférents à ce déplacement à l'appui des justificatifs de dépenses fournis, à savoir pour le parking : 21,15 €
     Soit la somme de vingt et un euros et quinze centimes, par chèque sur le compte de la régie d'avance des frais de déplacement des élus
- impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 04
   article 6535 « Frais de séjour Maire et élus »

#### **NAVETTE MUNICIPALE**

Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge de Brignais

La Croix-Rouge de Brignais sollicite la commune depuis 2017 afin de pouvoir proposer un accès à la navette municipale pour certains de ses bénéficiaires. En effet, l'antenne de la Croix-Rouge à Brignais accueille des usagers provenant de plusieurs communes voisines.

Lors des conseils municipaux du 27 février 2018 et du 24 janvier 2019, une subvention exceptionnelle annuelle de 200 € a été attribuée à l'association afin qu'elle puisse permettre à ses bénéficiaires ayant des difficultés de transport d'accéder à l'antenne Brignairote de la Croix-Rouge grâce à la navette municipale.

La validité de ces cartes ayant expiré, il est proposé de renouveler le versement exceptionnel d'une subvention à l'association. Elle lui permettrait d'acheter à nouveau 20 cartes navette pour leurs bénéficiaires adultes non Brignairots.

## A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Croix-Rouge de Brignais, permettant à ses bénéficiaires ayant des difficultés de transport d'accéder à l'antenne brignairote de la Croix-Rouge grâce à la navette municipale
- précise que le tarif unitaire d'une carte navette est de 10 € pour un adulte et de 5 € pour un mineur ou un étudiant
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte 6574 réservé aux associations à nature solidarité et humanitaire du budget principal de la commune exercice 2019

#### **GROUPE SCOLAIRE PRIVÉ SAINT-CLAIR**

PROJET D'ÉCOLE 2020/2021

Participation financière de la Ville

Subvention à l'association des parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL)

Régulièrement, la municipalité est saisie d'une demande de participation au financement d'actions intégrées au projet d'école du groupe scolaire privé Saint Clair.

Pour l'année 2019/2020, le projet d'école de l'école Saint Clair est axé sur l'éducation à l'environnement et a pour objectifs principaux le développement à l'éco-responsabilité, l'éducation à des réflexes écologiques, l'acquisition d'habitudes sur le long terme et le développement d'activités de type « jardin écolo ».

### Par 28 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal :

- valide l'attribution d'une participation financière d'un montant de 1 200 € à l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) afin de permettre la réalisation des actions suivantes :
  - Acquisition « d'écocups » à usage permanent pour les classes et les manifestations, de matériel éducatif et sportif recyclable et d'un composteur pour le jardin

- Utilisation de robinets à réduction de pression
- Exigence d'emballages écologiques pour les pique-niques en sortie scolaire et disparition d'ici
   2022 des goûters emballés
- Organisation de conférences sur la réduction des déchets de cantine à destination du personnel l'après-midi et des parents le soir (prévue le 5 février 2020)
- Prestation d'un intervenant « jardin et écologie »
- accepte le plan de financement y afférant tel que présenté en séance, comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Conférences février 2020	650€	OGEC	1 000 €
« Ecocup » (Société Promoplus)	1 000 €	APEL	3 250 €
Intervenant jardin et écologie + compost	2 000 €	Participation ville	1 200 €
Réducteurs de pression pour robinets (estimation)	1 800 €		
Total : 5 450 €		Total : 5	450 €

 dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2020

## **ÉCOLE PRIVÉE SAINT-CLAIR**

CLASSE DE DÉCOUVERTE 2020

Subvention

Comme chaque année, la Ville de Brignais souhaite participer au financement des classes de découverte organisées par l'école Saint Clair.

Cette classe de découverte a pour but de permettre aux élèves de vivre l'école autrement et de découvrir le monde. Hors du milieu de vie habituel, ces séjours aident chacun à développer ses capacités d'adaptation et d'autonomie et ses aptitudes à vivre ensemble. Cette année, l'école a pris l'option de ne pas retenir un thème mais d'illustrer les cours de sciences, d'histoire, de géographie et d'arts en visitant une région française.

Sur place, il est à noter que l'encadrement sera renforcé par quatre intervenants sur les thématiques suivantes : « Ecoute ta planète » et « Marais du Vigueirat ».

## Par 28 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal :

- valide l'attribution d'une participation financière d'un montant de 3 000 €, permettant aux deux classes de cours moyen de l'école privée Saint-Clair, soit 57 élèves, de partir en classe de découverte au centre « La Bastide des Joncas » à Martigues-La Couronne en Camargue du 23 au 27 mars
- précise que cette subvention contribuera à tous les départs qui auront lieu au cours de l'année civile 2020
- accepte le plan de financement du projet tel que présenté en séance, comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Prix du séjour pour 57 élèves		APEL transports	400 €
et 9 adultes	13 805 €	APEL projets	2 565 €
Prix des transports	3 550 €	Budget culturel (10 €/élève)	570€
		Actions	1 130 €
		Parents (souhait 170 €/élève)	9 690 €
		Participation Ville :	3 000 €
Total : 17 355 €		Total : 17 355 €	

 dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65738-212 du budget principal de la commune – exercice 2020

#### **BOURSE « COUP D'POUCE JEUNES »**

Mise à jour du règlement et répartition du fonds par types de projet

La ville de Brignais a souhaité asseoir sa politique en faveur de la jeunesse et favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune, via la mise en place, par délibération du 27 février 2018, d'une bourse destinée au financement des projets portés par des jeunes de 12 à 25 ans, dénommée « Coup d'pouce jeunes ».

Son objectif est d'encourager l'engagement des jeunes, leur accès à l'autonomie et leur visibilité dans la ville, à travers leur participation à des projets individuels ou collectifs. Elle permet également de faciliter la mobilité à travers le financement du permis de conduire (A ou B ou AM, l'ex-BSR).

Les jeunes doivent présenter leur projet devant un jury. Lorsque le projet est collectif, le groupe doit être composé d'au moins un tiers de Brignairots.

En contrepartie d'une aide au financement de leur projet, ceux-ci doivent réaliser ou avoir réalisé une action solidaire ou citoyenne auprès d'une association brignairote intervenant dans le champ sportif, éducatif, culturel, de l'action sociale et humanitaire, ou du jumelage ; ou auprès d'un service de la mairie.

20 bourses ont été accordées en 2019, à 52 bénéficiaires et pour un montant total de 6 195 €.

- 7 permis de conduire
- 7 BAFA
- 3 projets humanitaires
- 3 autres projets (deux séjours autonomes et une sortie en groupe à la journée)

Après cette deuxième année de fonctionnement, les membres du jury ont décidé d'ajuster un point du règlement :

- Le projet ne doit pas être terminé avant la présentation de la demande au jury.
- Si elle n'a pas été réalisée en amont, la date de l'action solidaire ou citoyenne doit être fixée avant la présentation du projet au jury.

Le règlement modifié est présenté en séance.

Les aides versées ne pourront pas dépasser le montant global attribué dans le cadre du budget de la commune. Les décisions de versement de bourses devront être signées, après validation du jury :

- par Monsieur ou Madame le Maire
- ou par Marie-Claire PELTIER ou l'élu(e) délégué(e) aux affaires sociales désigné(e) au sein de la nouvelle équipe municipale pour les projets humanitaires
- ou par Stéphane CHAUMET ou l'élu(e) délégué(e) à la jeunesse au sein de la nouvelle équipe municipale

Des subventions ont été sollicitées pour abonder cette bourse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône, du Conseil départemental du Rhône, et du Commissariat général à l'égalité des territoires (État, volet Politique de la ville).

# A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- modifie le règlement intérieur de la bourse Coup d'pouce jeunes comme présenté en séance
- approuve les demandes de subventions y afférentes auprès de la CAF, du Conseil départemental du Rhône et du CGET
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 sur les lignes 6574 (antenne SADM) sur le budget du service action sociale pour les projets humanitaires (2500 €) et 6574-422 sur le budget du service action éducative pour les autres projets (2500 €)

## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À l'AMICALE LAÏQUE DE BRIGNAIS

Travaux de rénovation du siège et 90 ans de l'association

L'Amicale Laïque a engagé des travaux de rénovation de ses locaux pour poursuivre dans les meilleures conditions les activités de ses 1 330 adhérents. Il s'agit d'investissement au bénéfice du siège et des salles d'activité de l'association, sise 53 bis rue Général de Gaulle. Ces travaux, dont le montant s'élève en 2019 à 60 729 €, incluent des mises aux normes et notamment la mise en accessibilité au profit des personnes à mobilité réduites.

Des travaux complémentaires prévus en 2020 vont permettre d'améliorer le confort thermique, la sécurité du bâtiment et le rafraîchissement du dojo, pour un coût prévisionnel de 14 500 €.

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

 valide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € à l'association Amicale Laïque de Brignais (ALB) permettant de participer :

- o aux travaux de rénovation des locaux de l'Amicale Laïque, notamment ceux dédiés au dojo (qui permet la pratique de différentes activités physiques et sportives de gymnastique, de yoga et de judo), à hauteur de 4 000 €
- à la manifestation conviviale lors de l'anniversaire des 90 ans d'existence de l'association, organisée le 17 novembre 2019, à hauteur de 500 €
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2020

# MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU TENNIS CLUB DE BRIGNAIS CHAPONOST (TCBC) Convention

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Ville réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La Ville de Brignais est propriétaire du complexe sportif Pierre Minssieux, relevant de son domaine public, au sein duquel ont été aménagés 5 courts de tennis, 2 courts de « padel » et un bâtiment dont une partie est à usage de club house, vestiaires et espace de rangement de matériel.

## A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide la convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs au Tennis Club de Brignais/Chaponost (TCBC), permettant au club de percevoir les recettes de location des courts de « padel » aux particuliers non adhérents de l'association
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, précisant les modalités techniques et administratives de la mise à disposition de ces locaux et équipements
- précise que cette convention, emportant occupation privative du domaine public communal, est octroyée à titre précaire pour une période d'un an, avec tacite reconduction renouvelable 3 fois, soit 4 ans au maximum

# **DÉPLOIEMENT DE VÉLOS PARTAGÉS SUR LA COMMUNE**

Contrat avec la société « B2eBike »

Par un vote lors du Conseil municipal du 17 octobre 2019, les élus ont donné un accord de principe à l'unanimité pour étudier la faisabilité technique et juridique de la mise en place d'un nouveau service innovant de vélos partagés à Brignais.

Il a également été précisé lors des échanges en séance qu'un partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée du Garon sera envisagé, sous réserve d'accord de ses communes membres.

Afin d'offrir un service supplémentaire aux habitants souhaitant se déplacer en vélo pour se rendre au travail ou pour leurs loisirs, la Ville s'est rapprochée de plusieurs sociétés proposant des offres de vélos partagés.

Des échanges ont eu lieu depuis début 2019 notamment avec la société lyonnaise « B2eBike », qui propose à la commune de développer une offre de vélos à assistance électrique hybrides, avec des stations géolocalisées et une application mobile.

## Par 24 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec la société « B2eBike », permettant de lancer la phase pilote du déploiement de vélos hybrides à assistance électrique, avec des stations géolocalisées et une application mobile, selon les conditions suivantes :
  - o phase-pilote entre février et fin juillet 2020
  - o mise en service de 100 vélos et d'une vingtaine de stations réparties sur l'ensemble de la commune
  - o service financé uniquement par ses utilisateurs lors de la phase pilote
  - utilisation des vélos hybrides sans assistance électrique, ou bien avec ladite assistance, en louant une batterie mise à disposition en mairie
  - o possibilité de paiement à l'utilisation ou d'abonnement mensuel
  - o maintenance des vélos et des stations à la charge de la société, qui fournira régulièrement des statistiques de fréquentation à la Ville

- précise que, à la fin de cette période, l'opportunité de poursuivre ce partenariat et de participer financièrement au service pour le pérenniser sera étudiée par la collectivité
- ajoute qu'en parallèle une procédure de Délégation de Service Public (DSP) sera lancée par la Ville, via une délibération au Conseil municipal du 13 février 2020

#### PLACE D'HIRSCHBERG

Acquisition des locaux de la « Maison du Rhône »

En date du 11 février 2019, le Département du Rhône nous a fait part de son souhait de mettre en vente les locaux actuellement occupés par la Maison du Rhône, situés 3 place d'Hirschberg à Brignais.

Avant de lancer la commercialisation sur le marché privé, les services du Département voulaient savoir si la Commune serait éventuellement intéressée par l'achat de ce bien.

Ce dossier a été présenté en commission n°3 « Technique et urbanisme » du 8 janvier 2020.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article | 3112-1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1; L 1211-1

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 038-11 du 29/11/2019 concernant la cession des locaux de la MDR de Brignais sis 3 place d'Hirschberg au profit de la Commune au prix de 500 000€. Ces locaux sont situés au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble d'habitation et comprennent deux lots de division en volume d'une surface de 366 m² et de 3 places de stationnement. Ces lots, en copropriété, sont situés sur une unité foncière cadastrée BE 766, BE 767 et BE 768.

Vu l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques (avis du Domaine) en date du 29 mai 2019 (ref : Avis 2019-027V851)

Vu que ce prix est inférieur à l'évaluation domaniale compte tenu :

- d'une part, des caractéristiques techniques contraintes de ces lots (ainsi, le 1<sup>er</sup> niveau ne pourrait pas être rendu accessible au public du fait de l'impossibilité technique de le mettre aux normes d'accessibilité. Il ne pourra pas non plus être transformé en logement)
- d'autre part, de l'affectation des locaux, en partie, au Département du Rhône pour la permanence des services d'aides à la personnes (permanences sociales, PMI...) ainsi qu'à une future maison médicale des médecins de garde du secteur. Ces deux activités relevant de l'intérêt général

Vu le rapport du Président du Département (qui sera présenté en février 2020) modifiant la délibération susvisée pour tenir compte du fait que les lots de division en volumes et de 3 places de stationnement situés au 3 place d'Hirschberg n'étant pas désaffectées, la cession à la commune ne peut s'opérer que par transfert de domaine public à domaine public.

Tout d'abord,

Considérant que la maison médicale de garde souhaite se développer pour répondre aux besoins du territoire, mais que ce projet n'est pas envisageable dans les locaux, trop exigus, actuellement occupés par cette structure.

Considérant que les maisons médicales de garde représentent des maillons essentiels dans la chaine de l'offre de soins et dans la consolidation du dispositif de permanence des soins.

Considérant qu'il est important de consolider cette offre de soins sur notre territoire et, plus particulièrement, sur la Commune de Brignais. Et que cet objectif revêt un enjeu d'intérêt général

Ensuite,

Considérant qu'avec le déménagement des locaux de la MDR sur le territoire de Chaponost, il est important de maintenir une offre sur le territoire de la Commune de Brignais (population importante, territoire en QPV, transports en communs peu performants entre Brignais et Chaponost...)

Considérant que l'achat des locaux de la Place d'Hirschberg, par la Commune, permet de maintenir des permanences des services de l'aide à la personne du Département sur notre territoire Enfin,

Considérant que ces locaux seront également affectés à un service public relevant des missions de la Commune Considérant que des aménagements et travaux seront nécessaires pour encadrer ces activités et l'accueil des usagers

#### Par 31 voix pour et 1 non-participation au vote, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition par la Ville, des locaux de la Maison du Rhône (MDR) de Brignais, sis 3 place d'Hirschberg comprenant deux lots de division en volume d'une surface de 366 m² et de 3 places de stationnement, cadastrés BE 766, BE 767 et BE 768
- dit que le prix de vente dudit bien est de 500 000 €
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 compte 2115 du budget principal de la commune – exercice 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette acquisition

#### **ACHAT DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS**

Participation financière de la commune

Les déchets fermentescibles représentent plus de 20% du poids des ordures ménagères. Composter permet d'éviter de jeter dans les poubelles incinérables entre 45 et 60 kg / habitant / an. La diminution des déchets à incinérer permet aussi de diminuer les dépenses supportées par la commune de Brignais au titre de l'incinération.

Afin de valoriser la démarche volontaire des habitants quant à la réduction de la production des déchets ménagers et d'inciter les particuliers à composter, le SITOM Sud Rhône (syndicat de traitement des ordures ménagères) met en place des commandes groupées pour l'achat de composteurs pour les habitants, et participe financièrement à hauteur de 20 € par composteur.

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

 valide l'octroi d'une dotation de 2 100 € au bénéfice des particuliers résidant à Brignais, pour l'acquisition de composteurs auprès du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Rhône, comme suit :

Composteur	Subvention SITOM	Subvention Ville	Reste à charge du particulier
300 l : 52,93 €	20 €	10 €	22,93 €
600 I : 62,97 €	20 €	20 €	22,97 €
800 I : 80,44 €	20 €	35 €	25,44 €

#### indique que :

- o la subvention sera accordée aux 60 premières demandes dans un premier temps, puis éventuellement jusqu'à épuisement de l'enveloppe
- o l'aide est réservée aux particuliers dont le domicile principal est situé à Brignais
- o la Ville versera au SITOM après bilan, le montant dû pour sa participation à l'acquisition de composteurs par les particuliers
- les dépenses relatives de 2 100 € TTC sont inscrites au chapitre 65 compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2020

#### **INFORMATIONS**

- Décisions du Maire
- Etat des contentieux
- > Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019 à l'unanimité
- Informations:
  - ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Présentation du rapport annuel 2018-2019 et des perspectives 2020

Rapporteurs: Marie-Claire PELTIER et Lionel BRUNEL

o Réponse à Monsieur Claude MARCOLET – Piste de « Pump track »

Rapporteur: Lionel BRUNEL

#### Questions diverses :

- o Mur effondré, chemin du Michalon
- o Champ de délégation d'une élue (adjointe) dans le domaine de l'urbanisme

Fin de la séance à 23 h 21